

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 222.610,27 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

Rapport spécial

sur les opérations intervenues en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce lors de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société tenue le 16 octobre 2015 a donné au Conseil d'Administration l'autorisation suivante :

« Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. »

dont les termes et conditions sont rappelés ci-dessous :

L'Assemblée Générale Mixte de la Société a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminerait parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Elle a décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation serait de 10.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation viendrait s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global prévu à la 4^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société tenue le 16 octobre, et étant en outre précisé que le montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code

de commerce ; en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourraient être gratuitement attribuées en vertu de ladite délégation ne pourrait être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil d'administration déciderait de mettre en œuvre la présente délégation.

Elle a décidé que (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un (1) an, et (b) que les bénéficiaires devraient conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration.

Toutefois et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée générale a également autorisé le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour lesdites actions.

L'Assemblée générale a également décidé que par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Enfin, l'Assemblée générale a décidé que les actions attribuées seraient librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

1. Plan 2015

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2015, le Conseil d'administration a adopté, par décision en date du 8 décembre 2015, un plan (le « **Règlement 2015** ») visant à attribuer gratuitement aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux des actions de la Société.

Le nombre maximum d'actions pouvant faire l'objet de l'attribution gratuite d'actions en exécution du Règlement 2015 est de 818.500 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €).

Le 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'attribuer 134.500 actions gratuites au profit de ses salariés.

Le cours de clôture à la date d'attribution était de 4,24 euros.

Le Conseil d'administration a également décidé que l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la décision d'attribution à condition que, durant l'intégralité de la période d'acquisition, le bénéficiaire ait conservé la qualité d'éligible.

Le Conseil d'administration a enfin décidé que les bénéficiaires devraient conserver la totalité des actions attribuées gratuitement pendant une période de conservation d'une durée de deux ans. Par dérogation à ce qui précède, aucune période de conservation n'a été imposée aux collaborateurs résidents fiscaux aux Etats Unis.

1.1. Actions attribuées en 2016 aux mandataires sociaux

Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Début de la période d'acquisition	Date d'attribution définitive	Cession possible à compter du	Société concernée	Fonctions exercées à la date d'attribution
Marie Meynadier	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur général

Le Conseil d'administration a fixé à 10 % la quantité d'actions attribuées gratuitement que le bénéficiaire susvisé est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

1.2. Actions attribuées en 2016 aux dix salariés du groupe non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Début de la période d'acquisition	Date d'attribution définitive	Cession possible à compter du	Société concernée	Fonctions exercées à la date d'attribution
Jamie Milas	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging Inc	VP Marketing
Bernard Ismaël	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur Qualité et Réglementaire
Elisabeth Soubelet	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directrice des affaires médicales
Grégory Vanesse	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur des ventes EMEA
Carolyn Anglin	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Senior clinical study manager
Didier Saint Felix	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur des Opérations

Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Début de la période d'acquisition	Date d'attribution définitive	Cession possible à compter du	Société concernée	Fonctions exercées à la date d'attribution
Anne Renevot	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directrice Administrative et Financière
Eric Maulave	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur des Ventes Global
Maurice Delplanque	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur R&D
Joe Hobeika	5.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Chef de produit SterEOS et EOSApps

1.3. Actions attribuées en 2016 à l'ensemble des salariés du groupe

Catégorie	Nombre de bénéficiaires concernés	Nombre d'actions attribuées	Début de la période d'acquisition	Date d'attribution définitive	Cession possible à compter du	Société concernée
Cadres	69	97.700	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA
Employés	15	5.100	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA
Cadres	10	9.500	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	OneFIT Medical SAS
Employés	11	3.100	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	OneFIT Medical SAS
Cadres	5	3.100	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS image Inc

Catégorie	Nombre de bénéficiaires concernés	Nombre d'actions attribuées	Début de la période d'acquisition	Date d'attribution définitive	Cession possible à compter du	Société concernée
Cadres	17	15.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging Inc
Cadres	2	1.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging Pte Ltd

2. Plan 2016

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2015, le Conseil d'administration a adopté, par décision en date du 15 décembre 2016, un plan (le « **Règlement 2016** ») visant à attribuer gratuitement aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux des actions de la Société.

Le nombre maximum d'actions pouvant faire l'objet de l'attribution gratuite d'actions en exécution du Règlement 2016 est de 634.500 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €).

Le 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'attribuer 280.000 actions gratuites au profit de trois (3) salariés clés de la Société.

Le cours de clôture à la date d'attribution était de 4,24 euros.

Le Conseil d'administration a décidé, en ce qui concerne Maurice Delplanque (VP Engineering) et Eric Maulavé (VP Sales), que l'attribution gratuite d'actions ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devraient conserver la totalité des actions attribuées gratuitement pendant une période de conservation d'une durée de deux ans à l'issue de la période d'acquisition.

Conformément au Règlement 2016, l'attribution définitive des actions supposera le respect de conditions de présence et de performance (objectifs liés au cours de bourse).

En ce qui concerne Anne Renevot (CFO), le Conseil d'administration a également décidé que l'attribution gratuite d'actions ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an à compter de la décision d'attribution et qu'elle devrait conserver la totalité des actions attribuées gratuitement pendant une période de conservation d'une durée de deux ans à l'issue de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé, par dérogation à l'article 9(a) du Règlement 2016, qu'aucune condition de présence ne sera requise en ce qui concerne Anne Renevot.

Par dérogation à l'article 9(b) du Règlement 2016, le Conseil d'administration a enfin décidé que l'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition susvisée serait, en ce qui concerne Anne Renevot, soumise à des conditions de performance spécifiques.

Actions attribuées en 2016 à trois (3) salariés clés de la société

Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Début de la période d'acquisition	Date d'attribution définitive	Cession possible à compter du	Société concernée	Fonctions exercées à la date d'attribution
Anne Renevot	80.000	15/12/2016	14/12/2017	14/12/2019	EOS Imaging SA	Directrice administrative et financière
Maurice Delplanque	100.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur R&D
Eric Maulave	100.000	15/12/2016	14/12/2018	14/12/2020	EOS Imaging SA	Directeur des ventes Global